

**Traduction réponse commissaire européen à l'Environnement et aux Affaires Maritimes à :**

Président de l'Association Européenne des Organisation des producteurs de poissons.

Président du CNPMEM

Président organisation producteurs Hollandais

Président organisation de producteurs danois

Président organisation de producteurs suédois

Président CONAPPED

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de la lettre conjointe de l'OEAP et des organisations de pêche française, néerlandaise, danoise et suédoise en date du 7 décembre 2022, dans laquelle vous vous interrogez sur les objectifs de la proposition de la Commission en ce qui concerne une période de fermeture prolongée de la pêche à l'anguille. Vous avez également exprimé vos préoccupations concernant cette proposition.

L'objectif de la proposition de la Commission était de renforcer la protection du stock d'anguilles européennes, gravement menacé, tout en tenant compte des considérations socio-économiques. Le CIEM indique depuis deux décennies que le stock d'anguilles est dans un état critique et que tous les impacts anthropiques sur l'anguille devraient être réduits autant que possible à zéro.

Selon le CIEM, l'état des stocks ne s'est pas amélioré et, à partir de 2021, le CIEM recommande explicitement d'arrêter toutes pêcheries d'anguilles à tous les stades de leur vie et pour tous les usages. En outre, le CIEM a publié un avis spécial le 30 mai 2022 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans nationaux de gestion de l'anguille. Il indique qu'"aucun progrès global n'a été accompli dans la réalisation de l'objectif d'échappement de la biomasse défini par l'UE" : l'objectif n'a été atteint ou dépassé que dans 23 % des Unités de gestion qui ont déclaré leurs résultats (contre 41 % la première année de déclaration).

La tendance à la hausse de l'échappement n'a été détecté que dans une seule Unité de gestion. De plus, "aucune tendance claire pour les mortalités n'a été observée. La mortalité était plus faible dans 59% des Unités de gestion par rapport à la première année de déclaration, mais elle a augmenté dans 29 % d'entre elles". Le CIEM a également noté qu'il y avait seulement un nombre limité de cas dans lesquels la situation s'est sensiblement améliorée. Enfin, la CGPM a récemment décidé d'étendre la période de fermeture commerciale à six mois et d'interdire totalement la pêche récréative. L'UE doit transposer cette décision en droit communautaire

Compte tenu de tous ces éléments, la Commission a proposé, pour les eaux marines, de prolonger la période de fermeture existante plutôt que de fermer totalement toutes les pêcheries d'anguilles.

En ce qui concerne les eaux intérieures, pour lesquelles les États membres sont les premiers compétents, la Commission a demandé aux États membres de prendre des mesures supplémentaires et a recommandé une coopération renforcée à cet effet.

La proposition de la Commission a été examinée lors du Conseil AGRIFISH des 11 et 12 décembre 2023 et le Conseil a finalement décidé d'étendre à six mois la période de fermeture actuelle dans toutes les

eaux de l'Union concernées, sur la base de la décision de la CGPM prise avant le Conseil. Cela signifie que les États membres peuvent choisir si les six mois sont consécutifs ou s'ils combinent une période fixe de trois mois et une période supplémentaire de trois mois à déterminer par chaque État membre concerné pendant une certaine période de l'année en fonction des schémas de migration des anguilles. En outre, la période de fermeture flexible peut être différente pour les différentes zones d'un même État membre et pour les différents stades exploités, de sorte que les fermetures correspondent aux modèles de migration. Pour les civelles, les règles sont légèrement plus souples afin de tenir compte des exigences de repeuplement dans le temps et des demandes des États membres de pouvoir poursuivre le repeuplement en vue de contribuer à l'amélioration de l'état des stocks.

Enfin, la pêche récréative a été totalement interdite

En outre, la Commission a proposé une déclaration commune sur le renforcement de la reconstitution de l'anguille européenne par le biais d'une coopération renforcée en vue d'intensifier les efforts en ce qui concerne la mise en œuvre des plans de gestion de l'anguille, la prise en compte des facteurs de mortalité autres que la pêche, la restauration des habitats, la réduction de la pollution, le renforcement des contrôles et la lutte contre la pêche illégale et le braconnage. De nombreux États membres ont cosigné cette déclaration.

Permettez-moi enfin de vous rassurer : mes services ont très bien compris votre message, à savoir qu'il y a des mortalités importantes pour les anguilles en dehors des pêcheries. Nous prenons cela à cœur, cela est reflété également dans la déclaration commune, et nous travaillerons avec tous les États membres concernés pour faire face à ces mortalités dans les eaux intérieures, car cela est crucial pour les mesures de reconstitution du stock d'anguilles.